

Preuve de dépôt

Vous venez de déposer un dossier de demande de déclaration ICPE concernant le projet SELFEBTON BRINDAS sur la commune principale de l'AIOT 6 Rue de la Terre Noble 69126 Brindas.

La référence de votre dossier est A-3-GUPD4P7PD et concerne une demande de type "une déclaration initiale"

Ce numéro et ce code postal vous seront nécessaires pour déposer les éventuels compléments et pièces de procédure que sollicitera l'administration.

Votre dossier a été transmis le 07/12/2023 à 11h42 au(x) service(s) concerné(s) par votre démarche.

1 - Type de déclaration

Identification et orientation de la demande

Votre demande concerne : **une déclaration initiale**

Numéro d'AIOT : **Je ne connais pas mon numéro d'AIOT**

Service instructeur : **Je ne connais pas le service instructeur**

Conditions d'engagement du déclarant

- Je m'engage à ce que les fichiers déposés comprennent les informations réglementaires requises, dont les références sont rappelées pour chaque dépôt de fichier tout au long de la téléprocédure.
- Je m'engage à prendre connaissance et à respecter les prescriptions générales ministérielles applicables à chaque rubrique de la nomenclature des installations classées, consultables sur le site <https://aida.ineris.fr/>
- Je prends note que tous les plans réglementaires sont déposés en fin de la téléprocédure.
- En initiant le dépôt de mon dossier via la téléprocédure, je m'engage à déposer les compléments ainsi que les pièces de procédures (attestation de mise en sécurité, ...) sur Service-public.fr

2 - Déclarant

Déclarant

Pétitionnaire ou mandataire : **Déclarant**

Personne morale

N° SIRET **91934096800016**

Raison sociale **BISSUEL REMY BETON**

Forme juridique **SAS, société par actions simplifiée**

Le nom de la personne, physique ou morale, qui exerce une activité soumise à la réglementation relative aux ICPE est une information regardée comme nécessaire à l'information du public, publié sans anonymisation en application des dispositions du 3° de l'article D312-1-3 du code des relations entre le public et l'administration.

Toutefois, si sa publication fait craindre des représailles ou est susceptible de porter atteinte à la sécurité publique ou à la sécurité des personnes, l'exploitant personne physique peut demander que la donnée ne soit pas mise en ligne au titre de l'application du d) de l'article L311-5 du code des relations entre le public et l'administration.

Adresse en France

LA CHAPELLE-SUR-COISE

LE FONTANAY

69590 LA CHAPELLE SUR COISE

Signataire

Qualité : **Président**

Référent

Fonction : **Président**

3 - Description de l'installation

Nom de l'installation : **SELFEBTON BRINDAS**

Description des activités :

Nous prévoyons l'installation d'une bétonnière automatique pouvant délivrer des petites quantités de béton (entre 150l et 500L) par gâchée. Cette innovation appelée distributeur automatique fonctionnera en toute autonomie, pilotée par un automate pour offrir une distribution de béton en libre-service à nos clients particuliers et artisans souhaitant acheter des faibles volumes pour la

réalisation de petits travaux. C'est un concept créé en mars 2020 en France qui compte aujourd'hui quelques 120 implantations en France et plusieurs sur le département. Le béton distribué est un béton sec, standard utilisé pour les menus travaux de pose de pavés, bordures, clôtures etc... Ce distributeur automatique de béton ne génère aucun déchet puisqu'il produit à la demande la quantité souhaitée. Le nettoyage se réalise automatiquement à sec par une recirculation de granulats qui sont ensuite réintroduits dans le circuit de production. Il est disproportionné de faire rentrer le distributeur automatique de béton SELFBETON dans le champ des dispositifs réglementaires d'une centrale à béton dans la mesure où les contraintes ministérielles liées au ICPE sont excessives au regard de l'outil en lui-même et les vertus qu'il apporte. Le distributeur automatique de béton, aux yeux de la loi n'est pas plus une centrale à béton traditionnelle qu'une grosse bétonnière. • Le malaxeur est inférieur à 3m3 (seul élément pouvant justifier d'une rubrique 2518 régime D) • Il n'y a aucun dégagement de poussière • Il n'y a aucun raccordement direct de l'unité de production au réseau d'eau public • La production de béton secs nécessite qu'un apport restreint d'eau de maximum 80l /m3 de béton produit • Il n'y a aucun rejet dans le milieu naturel • L'émission sonore est largement inférieure à 65dBA à 10m • L'ensemble est parfaitement mobile est pas ancré au sol. Nous avons néanmoins souhaité réaliser en déclaration ICPE

[Sur le site de l'installation, vous exploitez déjà au moins :](#)

Une installation classée relevant du régime d'autorisation : **NON**

Une installation classée relevant du régime d'enregistrement : **NON**

Une installation classée relevant du régime de déclaration : **NON**

Déclaration distincte à l'occasion d'une demande d'autorisation environnementale : **NON**

4 - Localisation

Localisation de l'installation

Adresse **6 Rue de la Terre Noble 69126 Brindas**

X : 832410

Y : 6514820

Projection : Lambert 93

Le déclarant joint à la déclaration les plans suivants :

- Un plan de situation du cadastre à jour dans un rayon de 100m
- Un plan d'ensemble à jour à l'échelle de 1/200 au minimum, accompagné de légendes et descriptions permettant de se rendre compte des dispositions matérielles de l'installation et indiquant l'affectation, jusqu'à 35 mètres au moins de celle-ci, des constructions et terrains avoisinants ainsi que les points d'eau, canaux, cours d'eau et réseaux enterrés (un plan jusqu'au 1/1000 est admis sous réserve que les éléments précités restent lisibles).

5 - Activité du site

Permis de construire

La mise en oeuvre de l'installation nécessite-t-elle un permis de construire ? **NON**

Tableau des rubriques des activités

Rubrique	Alinéa	Libellé des rubriques	Quantité totale	Régime	Précisions
2518	2518-b	Production de béton prêt à l'emploi	Capacité de malaxage 0.5 m3	D	

6 - Mode d'exploitation

Modes et conditions d'utilisation, d'épuration et d'évacuation des eaux résiduaires, effluents et des émanations de toute nature

Est-il prévu un épandage ? **NON**

Elimination des déchets et résidus de l'exploitation

Précision sur les types de déchets et résidus issus de l'exploitation et la filière de valorisation ou d'élimination :

AUCUN DECHET

La collecte des déchets s'effectuera-t-elle par le service public de gestion des déchets ? **NON**

Disposition en cas de sinistre

Prise d'eau sur le réseau incendie : **OUI**

Précisions sur les moyens de secours et de protection dont dispose le déclarant :

Extincteurs

Natura 2000

L'installation est-elle soumise à évaluation des incidences Natura 2000 ? **NON**

Prescriptions applicables

Je confirme avoir pris connaissance des prescriptions générales applicables aux activités objet de la présente déclaration et notamment des éventuelles distances d'éloignement qui s'imposent pour l'implantation de l'installation.

Effectuer une demande de modification de certaines prescriptions applicables à l'installation : **NON**

Clause filet

Cette déclaration initiale DICPE est-elle la première autorisation ou déclaration déposée sur le projet ?

Oui

L'installation ne peut ni être mise en service, ni exploitée dans les 15 jours suivant la délivrance de la preuve de dépôt de la déclaration initiale (R. 512-48 alinea 2 du code de l'environnement)